

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 31 décembre 2024 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2024	Montant résiduel au 31/12/2024
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ ou primes	11 juin 2024	10 août 2026	500 000 euros	-	500 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	11 juin 2024	10 août 2026	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 2 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 30 000 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 2 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 30 000 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS par offre au public	13 juin 2023	12 août 2025	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS par placement privé	13 juin 2023	12 août 2025	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros (limité à 20 % du capital par an) Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros (limité à 20 % du capital par an) Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)

Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes	11 juin 2024	10 décembre 2025	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros	-	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros
Autorisation d'augmenter le montant des émissions	13 juin 2023*	12 août 2025	Dans la limite du plafond de la délégation fixé par l'assemblée générale et de 15% du montant de l'émission initiale	-	Dans la limite du plafond de la délégation fixé par l'assemblée générale et de 15% du montant de l'émission initiale
Autorisation d'augmenter le montant des émissions	11 juin 2024**	10 août 2026			
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	11 juin 2024	10 août 2026	20 000 euros	-	20 000 euros
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ ou certains mandataires sociaux	9 juin 2022	8 août 2025	300 000 actions d' 1 € de valeur nominale (Sur lequel s'impute les BSPCE attribués sur le fondement de l'autorisation consentie par l'AG du 9 juin 2022)		179 720 actions d'1 € de valeur nominale (Compte tenu de l'imputation des BSPCE***)

* : Pour les délégations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, et placement privé.

** : Pour la délégation d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription et pour la délégation d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

*** : Il est rappelé que le Conseil d'administration du 20 février 2023 a attribué 34 400 BSPCE à des salariés du groupe sur le fondement de la délégation consentie par l'Assemblée générale du 9 juin 2022, aujourd'hui expirée.